

PRÉF. 72
19.12.24



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 77731 du

Arrêté n° 24/7064 du 19 DEC. 2024

**Objet : PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT,
POUR L'ANNÉE 2024, DU CENTRE DE SANTÉ SEXUELLE
DU CENTRE HOSPITALIER DU MANS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°92-784 du 6 août 1992 relatif aux centres de planification ou d'éducation familiale ;

Vu la convention de partenariat relative au fonctionnement du Centre de planification ou d'éducation familiale du Centre Hospitalier du Mans signée le 17 juillet 2016 entre le Département de la Sarthe et le Centre Hospitalier du Mans et ses avenants ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2024 fixant le montant de la compensation de l'Etat par département au titre du financement des revalorisations salariales des personnels soignants de la protection maternelle infantile, des centres de planification et des centres de prophylaxie sanitaire et des personnels accompagnants socio-éducatifs dans les établissements et services sociaux et médico sociaux du secteur privé non lucratif a déterminé l'enveloppe financière , au titre de l'année 2024, du financement des revalorisations salariales au bénéfice des personnels médicaux, paramédicaux et psychologues des centres de planification.

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 77731 du

PREF. 75
19.12.24

ARRETE

Article 1 : La dotation annuelle de fonctionnement du centre de santé sexuelle du Centre Hospitalier du Mans a été fixée à 351 397,20 € pour 2024.

Cette dotation inclut la somme de 16 755,60 € relative aux revalorisations salariales calculées à partir des effectifs déclarés et l'application des forfaits mensuel retenus à hauteur de 366 € par ETP pour les personnels para-médicaux aussi bien qu'administratifs et de 517 € par ETP pour les médecins.

CSS CHM	ETP	coût brut
médecin	0,4	2 481,60 €
para-médicaux	2,05	9 003,60 €
administratif	1,2	5 270,40 €
total	3,65	16 755,60 €

Article 2 : La dotation annuelle de fonctionnement du centre de santé sexuelle du Centre Hospitalier du Mans sera versée par virement bancaire en une fois.

Article 3 : La dotation annuelle mentionnée à l'article 1 sera reconduite en 2025 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

Article 4 : Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS 2 place de l'Édit de Nantes B.P 18529 - 44185 Nantes Cedex 4).

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général du Centre Hospitalier du Mans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités**

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2024
et de sa publication ou notification le : 20 DEC. 2024

Nathalie PONTASSE